

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :



Canadian National Association of Real Estate Appraisers, une corporation fédérale sans but lucratif ayant son adresse d'affaires au C.P. 157, Qualicum Beach, Colombie Britannique, V9K 1S7, représentée par Steven G. Coull, Chief executive officer ;

ci-après appelée « CNAREA »

ET :



L'Association des techniciens en évaluation foncière du Québec, une association québécoise sans but lucratif ayant son adresse d'affaires au C.P. 209, Succursale Youville, Montréal, Québec, H2P 2V4, représentée par Éric Matte, président ;

ci-après appelée « l'ATEFQ »

CONSIDÉRANT QUE CNAREA et l'ATEFQ sont toutes deux des associations qui se consacrent au développement, à la promotion et à l'avancement de la profession d'évaluateur de biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE CNAREA et l'ATEFQ offrent à leurs membres plusieurs services qui valorisent les intérêts de la profession d'évaluateur de biens immobiliers;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs de CNAREA et de l'ATEFQ seront, pour le meilleur intérêt des membres, de la profession et du public, mieux servis par la présente entente;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Conditions pour devenir membre stagiaire de CNAREA

Tout membre en règle de l'ATEFQ est autorisé à joindre CNAREA en tant que membre stagiaire, pourvu qu'il soit âgé de 17 ans ou plus, qu'il détienne un diplôme d'études secondaires valide et qu'il n'ait pas de casier judiciaire.

2. Paiement des frais d'adhésion à l'ATEFQ

Tout membre en règle de l'ATEFQ qui joint CNAREA en tant que membre stagiaire verra ses frais annuels d'adhésion payés par CNAREA à l'ATEFQ, à condition que l'individu demeure membre en règle des deux associations.

3. **Conditions pour obtenir le titre DAR**

Tout membre en règle de l'ATEFQ peut obtenir le titre DAR (Designated Appraiser Residential / évaluateur résidentiel désigné) de CNAREA pourvu qu'il satisfasse aux quatre exigences suivantes :

a) Avoir obtenu l'un des diplômes suivants :

- DEC (diplôme d'études collégiales) en technologie de l'estimation et de l'évaluation en bâtiment au Collège Montmorency ou au Cégep Drummondville
- AEC (attestation d'études collégiales) en technologie de l'évaluation en bâtiment au Campus Notre-Dame-de-Foy
- Certificat universitaire de premier cycle en immobilier;

ou, s'il ne détient aucun des diplômes mentionnés ci-haut, avoir l'équivalent de cinq années d'expérience jugée pertinente par CNAREA;

b) Avoir réussi les cours CNAREA suivants :

- #1.5C Évaluation des propriétés à faible revenu
- #4.3A Méthodes d'ajustement de comparaison des ventes
- #4.3R Écriture de rapports d'évaluation foncière
- #5.0A Analyse des normes professionnelles
- #6.7 La méthode du coût pour les propriétés résidentielles;

pour le membre qui ne possède pas l'un des diplômes énumérés à l'article 3a, en plus des cours énumérés ci-haut, CNAREA se réserve le droit d'imposer au candidat d'autres cours de perfectionnement selon sa formation et son expérience;

c) Détenir un minimum de six mois d'expérience pertinente à temps complet en évaluation;

d) Avoir réussi l'examen écrit final DAR.

4. **Paiement des frais d'adhésion à l'ATEFQ**

Tout membre en règle de l'ATEFQ qui est également membre en règle de CNAREA et qui détient le titre DAR (Designated Appraiser Residential / évaluateur résidentiel désigné) verra ses frais annuels d'adhésion (basés sur le montant en vigueur de l'année en cours) payés par CNAREA à l'ATEFQ, aussi longtemps que l'individu demeure membre en règle des deux associations.

5. **Cours de formation**

CNAREA s'engage à offrir, sur une base régulière jugée raisonnable, dans la province de Québec, les cours indiqués à la section 3 b) et d'offrir, sur place, une traduction verbale en français, et ce, par un représentant du Québec.

6. **Tarifs applicables aux cours de formation**

Les membres en règle de l'ATEFQ sont invités à participer, au tarif privilège des membres de CNAREA, à tous les cours proposés par CNAREA et peuvent, suivant le paiement des frais reliés, assister aux cours et recevoir les crédits associés à la formation en question.

7. Représentations

L'ATEFQ s'engage à promouvoir CNAREA au sein de son association et à encourager ses membres à devenir membre de CNAREA.

8. Durée

La présente entente entre en vigueur le 1^{er} mars 2012 et sera effective jusqu'à ce que l'une des deux parties souhaite y mettre un terme.

9. Résiliation

Pour résilier l'entente, l'une ou l'autre des parties devra donner six mois de préavis à la seconde partie. À la suite de la résiliation de la présente entente, les membres de l'ATEFQ ne seront plus autorisés à joindre CNAREA aux conditions de la présente entente et CNAREA suspendra le paiement des frais annuels d'adhésion des membres de l'ATEFQ. Toutefois, les membres de l'ATEFQ pourront demeurer membres de CNAREA et conserver leur titre professionnel.

10. Modifications à l'entente

La présente entente ne peut être amendée, résiliée ou modifiée de quelque façon que ce soit sauf par un document écrit et signé par un représentant dûment autorisé de chacune des deux parties.

11. Renonciation

Le défaut d'une partie à faire respecter, à tout moment, l'une des dispositions de la présente entente, ne peut en aucun cas être interprété comme une renonciation, ni en aucun cas affecter la validité de l'ensemble ou d'une portion de la présente entente ou altérer le droit des parties de faire respecter chacune des dispositions.

Si une disposition est partiellement ou totalement jugée invalide ou inapplicable, une portion de ladite disposition s'il y a lieu, ainsi que les autres dispositions de la présente entente ne seront pas affectées.

12. Intégralité de l'entente

Le présent document constitue l'entente complète conclue entre les parties relativement au présent objet.

13. Avis

Toute communication requise en vertu de la présente entente devra être faite par écrit et transmise en main propre ou par courrier recommandé aux différentes parties aux adresses ci-dessous :

Pour CNAREA, au : Chef de la direction
 C.P. 157
 Qualicum Beach, BC
 V9K 1S7

Pour l'ATEFQ, au : Président
 C.P. 209, Succursale Youville
 Montréal, Québec
 H2P 2V4

14. Loi régissant l'entente

La présente entente est régie par le Code Civil du Québec.

15. Successeurs et ayants droit

Aucune des parties ne peut céder ses droits et responsabilités respectives en vertu de la présente entente sans le consentement écrit préalable de l'autre partie. Toute tentative de projet ou d'aliénation volontaire ou involontaire de droits ou de responsabilités, conformément à la présente entente, réalisée sans le consentement écrit préalable, sera non avenue et sans aucun effet légal. Les droits et responsabilités des parties seront avantageux pour ces derniers et lieront leurs successeurs et cessionnaires.

16. Arbitrage

Tout différend entre les parties découlant du propos de cette entente devra être négocié de bonne foi en vue de résoudre rapidement le différend. L'une ou l'autre des parties peut donner à l'autre un avis écrit de son désir de soumettre ce différend à l'arbitrage. Dans ce cas, les parties devront s'entendre sur le choix d'un arbitre indépendant et qualifié.

17. Continuité des relations entre les parties

CNAREA et l'ATEFQ continueront d'échanger quant à de nouveaux projets et de nouvelles idées considérés comme avantageux pour leurs membres respectifs et pour le public.

EN FOI DE QUOI, CNAREA et l'ATEFQ ont signé, en deux exemplaires, la présente entente à Montréal, ce 1^{er} jour de mars 2012.

Canadian National Association of Real Estate Appraisers

Steven G. Coull, Chief Executive Officer

Association des techniciens et évaluation foncière du Québec

Éric Matte, Président